

Contrat relatif à l'utilisation du bureau de clearing de la ZEK pour le décret 178

en tant qu'utilisateur eCode178

entre

l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ci-après: ZEK)

et

(en tant qu'utilisateur eCode178)

Agence

ZEK
Centrale d'information de crédit
Badenerstrasse 701
Case postale 1108
8048 Zurich
Tél. 043 – 311 77 32
Tél. 043 – 311 77 33
E-mail: info@zek.ch
www.zek.ch

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Préambule..... | 3 |
| 2. Collaboration avec le bureau de clearing de la ZEK en tant qu'utilisateur eCode178 | 4 |
| 3. Frais et facturation (état novembre 2013) | 4 |
| 4. Respect des règlements de la ZEK, dispositions finales | 5 |
| 5. Résiliation..... | 5 |
| 6. Publicité..... | 5 |
| 7. Clause de sauvegarde | 6 |
| 8. For juridique | 6 |

1. Préambule

À partir du 18 novembre 2013, le traitement du code 178 «changement de détenteur interdit» inscrit dans le permis de circulation et la gestion des restrictions liées au changement de détenteur se feront exclusivement de manière électronique, contrairement à la procédure actuelle sur formulaire. Ainsi, d'une part les possibilités d'escroqueries et d'abus de confiance seront réduites et, d'autre part, le traitement administratif s'en trouvera simplifié. Le traitement électronique permettra également de définir clairement les responsabilités liées aux procédures.

Avec les modifications des art. 80 et 81 de l'OAC entrées en vigueur au début 2013, les bases légales d'une gestion électronique uniforme et rapide du code 178 via un bureau de clearing pour tous les demandeurs ont été posées. La réalisation a été entreprise en commun par l'Association Suisse des Sociétés de Leasing (ASSL), l'Association des services des automobiles (asa), en accord avec l'Office fédéral des routes (OFROU), ainsi que la centrale d'information de crédit (ZEK). Au niveau opérationnel, la ZEK fera office de bureau de clearing pour l'«eCode 178» à partir du 18 novembre 2013.

Selon l'art. 80 OAC, le code 178 «changement de détenteur interdit» peut aussi à l'avenir être demandé et radié par desdits «tiers» auprès des autorités d'immatriculation. Cette procédure est effectuée au moyen de l'original d'un formulaire uniforme soumis aux autorités d'immatriculation. Les demandes correspondantes sont traitées par l'office de la circulation concerné, puis transmises au bureau de clearing de la ZEK. Sont acceptées par les offices de la circulation en tant que «tiers» uniquement les personnes qui recensent très peu d'inscriptions (pas plus de 10 à 20 par année). Toutes les autres personnes (physiques ou morales) doivent gérer le code 178 par voie électronique via le bureau de clearing de la ZEK et disposer de l'accès requis au bureau de clearing de la ZEK.

Toutes les restrictions liées au changement de détenteur, c.-à-d. inscriptions, mutations et radiations, sont traitées par le bureau de clearing de la ZEK. Les donneurs de leasing, les entreprises de location de voitures et d'autres détenteurs de parcs de véhicules peuvent demander et radier le code 178 directement via le bureau de clearing de la ZEK. Les données sont en principe immédiatement à la disposition des autorités d'immatriculation pour inscription ou radiation dans le permis de circulation et sont ensuite aussi transmises par les autorités d'immatriculation au registre automatisé des véhicules de la Confédération. Les art. 1 al. 2 et 3 al. 1 let. h de l'ordonnance sur le registre MOFIS SR 741.56 en rapport avec l'art. 80 al. 4 et 5 OAC constituent les bases juridiques pour l'inscription du code 178 par le biais d'un bureau de clearing dans le registre automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules de la Confédération.

Le bureau de clearing de la ZEK garantit la conservation des données pendant 10 ans après la radiation de l'inscription.

L'inscription, la mutation et l'annulation ou radiation du code 178 conformément à l'art. 81 OAC sont en principe initialisées par le bureau de clearing de la ZEK, mais mises en vigueur par les autorités d'immatriculation. Font exception uniquement l'inscription, la mutation et la radiation du code 178 de tiers. Ces opérations sont effectuées sur communication des tiers directement aux autorités d'immatriculation et sont aussi saisies au bureau de clearing de la ZEK par le biais des autorités. Le code 178 est radié du permis de circulation uniquement une fois que la radiation est autorisée par l'autorité habilitée.

Pour accéder au bureau de clearing électronique de la ZEK pour la gestion de l'autorisation ou du code 178, il faut soit être membre de la ZEK, soit avoir conclu le contrat d'utilisateur de l'eCode 178 avec la ZEK.

La demande relative à la conclusion du contrat d'utilisateur de l'eCode doit être soumise au secrétariat de la ZEK. Ce dernier traite la demande et règle les formalités.

2. Collaboration avec le bureau de clearing de la ZEK en tant qu'utilisateur eCode178

Les demandes et les annonces au bureau de clearing de la ZEK liées au code 178 sont possibles de manière normalisée via une connexion informatique directe ou via Internet. Les normes correspondantes sont fixées dans le manuel de l'utilisateur ainsi que dans la documentation technique de la ZEK et doivent entièrement être respectées par les utilisateurs eCode178. Les documents en question sont livrés aux intéressés en même temps que le contrat.

Concernant l'accès au bureau de clearing de la ZEK, il faut notamment tenir compte du fait que le traitement de données à l'étranger ou via l'étranger (= transfert de données transfrontalier, crossborder) requiert une autorisation.

Le manuel de l'utilisateur et les directives de sécurité de la ZEK décrivent de façon détaillée les procédures techniques à suivre pour la saisie, le traitement et la mise à disposition des données.

Les autorités d'immatriculation ont également un accès direct au bureau de clearing de la ZEK. Sitôt que l'utilisateur eCode178 a transmis au bureau de clearing de la ZEK une inscription, une mutation ou une autorisation de radiation relative au code 178, il peut effectuer l'opération souhaitée au guichet de l'autorité d'immatriculation compétente. Le conclusion de cette opération au guichet est ensuite communiquée par l'autorité d'immatriculation au bureau de clearing de la ZEK.

3. Frais et facturation (état novembre 2013)

Les frais sont fixés chaque année par le comité directeur et publiés sous forme de liste de prix. L'agence de la ZEK émet chaque mois une facture. La facture est à payer sous 30 jours.

| Frais uniques (hors TVA) | |
|---|-----------|
| Redevance d'entrée de l'utilisateur eCode178 pour les charges administratives de la ZEK | CHF 300.- |
| Frais de tiers (autorisation d'accès au pare-feu du provider ZEK) | CHF 250.- |

| Frais récurrents (hors TVA) | |
|---|-------------|
| Cotisation annuelle de l'utilisateur eCode178 | CHF 300.- |
| Cotisation annuelle par token en cas d'accès via Internet | CHF 150.- |
| Frais pour accès directs ou utilisation de certificats | Sur demande |

| Frais de transaction (hors TVA) | |
|--|------------|
| Par inscription | CHF 1.50.- |
| Par annulation | CHF 1.50.- |
| Par transaction de consultation | CHF 0.25.- |

D'autres prestations du bureau de clearing telles que mutations du profil d'un utilisateur eCode178, raccordement de succursales et/ou d'autres utilisateurs, remplacement de token perdus, etc., sont facturées conformément à la liste de prix en vigueur.

En cas d'importants volumes de transactions, un rabais de quantité à déterminer peut être accordé.

4. Respect des règlements de la ZEK, dispositions finales

Les dispositions de tous les règlements de la ZEK doivent être respectées dans les détails et dans les délais. Le manuel de l'utilisateur de la ZEK dans sa version actuelle doit être porté à la connaissance de tous les collaborateurs concernés par les opérations de transmission des informations. Il faut notamment veiller à informer de manière correcte et exhaustive les nouveaux collaborateurs au sujet de la collaboration avec la ZEK.

En cas de non-respect de ces obligations, l'utilisateur eCode178 encourt une pénalité conventionnelle de CHF 100 000.-. Le paiement de cette pénalité conventionnelle ne libère pas pour autant l'utilisateur eCode178 de l'obligation de payer à la ZEK un dédommagement pour les torts causés, de réparer immédiatement les dysfonctionnements constatés et de corriger les erreurs.

Si l'utilisateur eCode178 ne répond pas à ses obligations dans les plus brefs délais imposés par la ZEK, cette dernière se réserve le droit de bloquer l'accès au bureau de clearing de la ZEK ou à ses services jusqu'à réparation des dommages et correction des erreurs. De plus, la ZEK est autorisée à accorder un court délai supplémentaire consécutivement au blocage. Si ce délai supplémentaire expire sans avoir été utilisé, la ZEK est autorisée à résilier le contrat concerné avec effet immédiat. Un blocage d'accès ou une résiliation ne libère pas l'utilisateur eCode178 de ses obligations contractuelles, notamment du paiement d'une pénalité conventionnelle et de dommages et intérêts.

5. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par courrier recommandé à la fin d'une année civile sous observation d'un délai de six mois. L'utilisateur eCode178 sortant doit toutefois répondre à ses obligations envers la ZEK jusqu'au moment de la sortie conformément au contrat et au règlement.

En cas de sortie ou d'exclusion en tant qu'utilisateur eCode178, l'utilisateur en question, dans la mesure où son activité n'est pas reprise par une autre entreprise, est dans l'obligation de supprimer ses entrées dans la banque de données. Pour cette opération, il doit autoriser la radiation de toutes les inscriptions.

Si l'activité de l'utilisateur eCode178 concerné est reprise par une autre entreprise, cette entreprise doit faire une requête d'utilisateur eCode178 et transférer les inscriptions correspondantes au nom du nouvel utilisateur. Les frais qui en découlent sont à la charge de l'entreprise/la personne qui reprend les activités.

6. Publicité

L'utilisateur eCode178 s'engage à ne faire aucune publicité au sujet de la participation au système de la ZEK ou à l'utilisation du bureau de clearing de la ZEK.

7. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient nulles, inopérantes ou irréalisables, la validité, l'application et la réalisation des autres parties du contrat restent en vigueur.

8. For juridique

Pour le règlement de litiges découlant du présent contrat, les parties conviennent que le for juridique est Zurich.

Lieu, date:

Au nom de la ZEK

Au nom de l'utilisateur eCode178
